Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme, Aménagement, Risques et
Développement durable
Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ n° 2773 du 13 octobre 2010
Portant création et composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Le Préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

38, rue Réaumur 17017- La Rochelle cedex 01– Téléphone 05 46 27 43 00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé pour le département de la Charente-Maritime une commission départementale des risques naturels majeurs.

Article 2 : la commission départementale des risques majeurs est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, membre du corps préfectoral.

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Elle est composée des membres suivants répartis en trois collèges :

Représentants des administrations et des établissements publics de l'État :

- le chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile, ou son représentant
- la Directrice des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant,
- le Directeur de l'agence régionale l'Office National des Forêts, ou son représentant
- le Directeur du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ou son représentant
- le Directeur du Conservatoire du littoral ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations.

Représentants des élus des collectivités territoriales, EPCI et EPTB :

- **Au titre du Conseil Général** :

Titulaires (2) :
M. Marc Pellacœur
M. Bernard Ferrier
Suppléants (2) :
M. Marc Parnaudeau
Mme Dominique Morvant

- **Au titre des maires** :
Titulaires (3) :
M. Jean-Michel Fouet – Maire de Bernay-Saint-Martin
M. Yann Juin – Maire d'Esnandes,
M. Michel Monier – Maire de Champagné.
Suppléants (3) :
M Michel Chantereau – Maire de Saint-Césaire
M. Bernard Rochet – Maire de Tonnay-Boutonne
Mme Janine Véron – Maire de Colombiers

- **Au titre des présidents de communautés de communes et de communautés d'agglomération** :
Titulaires (2)
M. Claude Belot – CdC de Haute-Saintonge
M. Jean-Pierre Tallieu CdA Royan-Atlantique
Suppléants (2)
M. Jean-Luc Rousseau – CdC du Bassin de Marennes
M. Maxime Bono – CdA de La Rochelle

- **le Président de l'institution interdépartementale d'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, ou son représentant,**

- **un représentant de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre-Niortaise** :
Titulaire :
M. Denis Petit
Suppléant :
M. Jean-Marie Roustit

- **le Président du syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde, ou son représentant.**

Représentants des organisations professionnelles, organismes consulaires, assurances, notaires, associations intéressées, personnalités qualifiées :

- **un représentant du comité inter-consulaire (chambre des métiers -CCI – chambre d'agriculture** :
Titulaire :
M. Éric Boutonne

-**un représentant des sociétés d'assurances** :
Titulaire :
M. Philippe Jegaden, MMA, Chasseneuil du Poitou
Suppléant :
M. Christian Vasseur, MAPA, St Jean d'Angely

-**un représentant de la chambre départementale des notaires** :

Titulaire :
M. Christophe Monnetreau
Suppléant :
M. Jean-François Herbert

-un représentants de Nature et Environnement 17 :
Titulaire :
M. Michel Daude
Suppléant :
M. René Barthe

-un représentant de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents :
Titulaire :
M. Alain Malterre
Suppléant :
Mme Michèle Buron

-un représentant de l'association de sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties du département de la Charente-Maritime (ASSPB 17) :
Titulaire :
Mme Grandsire Francine
Suppléant :
M. Robert Robin

-un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière du Poitou-Charentes :
Titulaire :
M. Robert Allain
Suppléant :
M. Philippe Chotard

- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers privés :
Titulaire :
M. Emmanuel Benoit-du-Rey
Suppléant
M. François Martinaud

- un représentant de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers :
Titulaire :
M. Georges Racaud
Suppléant :
M. Stephan Jeulin

- un représentant du syndicat national des professionnels de l'immobilier :
Titulaire :
M. Benoit Thomas
MI.

– **un représentant du syndicat de la propriété privée rurale et agricole :**
Titulaire
M. Henri Bonnet

Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : la commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme, projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature ou le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes instituées en application de l'article L.211-12 du Code de l'environnement sur le développement durable de l'espace rural.

Article 4 : la commission départementale des risques naturels majeurs émet un avis sur :
- les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution,
- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement et des zones de mobilités d'un cours d'eau mentionnées à l'article L.211-12 du Code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains,
- la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R.114-1, R.114-3 et R.114-4 du Code rural.

Article 5 : la commission départementale des risques naturels majeurs est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Fait à La Rochelle, le 13 OCT. 2010
Le Préfet

Henri MASSÉ